

Conseil Communautaire

Séance du mardi 29 juin 2021

R E S U M E S O M M A I R E

Suite à la convocation du 21 juin 2021, la séance est ouverte à 18 h 00 au Palais des Congrès de Lorient, sous la présidence de Monsieur Fabrice LOHER, Président de Lorient Agglomération.

Etaient présents :

Jean-Pierre ALLAIN, Françoise BALLESTER, Dominique BEGHIN, Cécile BESNARD, Bruno BLANCHARD, Jean-Michel BONHOMME, Marc BOUTRUCHE, Gilles CARRERIC, Jean-Yves CARRIO, Marie-Françoise CERES, Maria COLAS, Jo DANIEL, Stéphane DANIEL, Claudine DE BRASSIER, Martine DI GUGLIELMO, Laurent DUVAL, Véronique GARIDO, Damien GIRARD, Jean-Guillaume GOURLAIN, Antoine GOYER, Patrice JACQUEMINOT, Patricia JAFFRE, Christian LE DU, Pascal LE LIBOUX, Steven LE MAGUER, Laure LE MARECHAL, Jean-Louis LE MASLE, Annaïg LE MOEL-RAFLIK, Gwenn LE NAY, Lydie LE PABIC, Dominique LE VOUEDEC, Fabrice LEBRETON, Maurice LECHARD, Ronan LOAS, Fabrice LOHER, Florence LOPEZ-LE GOFF, Daniel MARTIN, Aurélie MARTORELL, Françoise MERRET, Rose MORELLEC, Armelle NICOLAS, Alain NICOLAZO, Céline OLIVIER, Sophie PALANT-LE HEGARAT, Maurice PERON, Nathalie PERRIN, Antoine PICHON, Marianne POULAIN, Patricia QUERO-RUEN, Anne-Valerie RODRIGUES, Laurent TONNERRE, Michel TOULMINET, Patrice VALTON, Fabrice VELY, Dominique YVON

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Edouard BOUIN donne pouvoir à Steven LE MAGUER, Freddie FOLLEZOU donne pouvoir à Fabrice LOHER, Guy GASAN donne pouvoir à Lydie LE PABIC, Fanny GRALL donne pouvoir à Christian LE DU, Annick GUILLET donne pouvoir à Marc BOUTRUCHE, André HARTEREAU donne pouvoir à Pascal LE LIBOUX, Philippe JESTIN donne pouvoir à Gilles CARRERIC, Pascal LE DOUSSAL donne pouvoir à Alain NICOLAZO, Maryvonne LE GREVES donne pouvoir à Cécile BESNARD, Gaëlle LE STRADIC donne pouvoir à Damien GIRARD, Roger THOMAZO donne pouvoir à Dominique LE VOUEDEC, Armel TONNERRE donne pouvoir à Maria COLAS

Suppléance :

Michel DAGORNE suppléé par Françoise MERRET

Absents excusés :

Philippe BERTHAULT, Karine MOLLO (Démission à effet du 24 juin 2021), Solène PERON (conseillère communautaire depuis le 24 juin 2021 non convoquée), Bruno PARIS

Absents :

Anne-Maud GOUJON, Brigitte MELIN, Pierrick NEVANNEN

Arrivée de Bruno PARIS au cours de l'examen de la question n°4

Départ d'Aurélien MARTORELL (pouvoir donné à Ronan LOAS) au cours de l'examen de la question n°6

Arrivée de Freddie FOLLEZOU au cours de l'examen de la question 18

Sortie de Gwenn LE NAY avant l'examen de la question n°19 - Retour au cours de l'examen de la question n°26

Départ de Rose MORELLEC (pouvoir donné à Florence LOPEZ-LE GOFF) au cours de l'examen de la question n°31

Sortie de Jean-Pierre ALLAIN au cours de l'examen de la question n°39 - Retour au cours de l'examen de la question n°40

Sortie de Patricia QUERO-RUEN au cours de l'examen de la question n°40 - Retour au cours de l'examen de la question n°41

Lydie LE PABIC et Steven LE MAGUER sont désignés secrétaires de séance.

1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 AVRIL 2021 :

Le procès-verbal de la séance du 20 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

2 - DELEGATION DE POUVOIR AU BUREAU - COMPTE-RENDU :

LE CONSEIL,

Vu l'avis de la Commission Ressources, finances et administration générale,

Article unique : **PREND ACTE** des décisions prises par le Bureau dans le cadre de la délégation de pouvoirs consentie par le Conseil depuis le précédent compte-rendu.

3 - DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT - COMPTE-RENDU :

LE CONSEIL,

Vu l'avis de la Commission Ressources, finances et administration générale,

Vu l'avis du Bureau,

Article unique : **PREND ACTE** des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs consentie par le Conseil depuis le précédent compte-rendu.

4 - DEBAT SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Considérant l'élaboration du projet de territoire actuellement en cours ;
Considérant la consultation des groupes d'élus du Conseil communautaire de l'établissement lors de la réunion qui a eu lieu le 11 mai 2021 en présence d'Alain NICOLAZO, Pascal LE LIBOUX, Dominique LE VOUEDEC, Rose MORELLEC, Annick GUILLET et Marianne POULAIN (André HARTEREAU excusé) ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 4 de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'avis de la Commission Ressources, finances et administration générale,

Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **PREND ACTE DU DEBAT** sur l'opportunité de se doter d'un pacte de gouvernance.

Article 2 : **DECIDE** de ne pas se doter d'un pacte de gouvernance.

Délibération adoptée à l'unanimité par 53 voix pour et 15 abstentions.

Abstentions : Dominique BEGHIN, Edouard BOUIN, Gilles CARRERIC, Damien GIRARD, Philippe JESTIN, Steven LE MAGUER, Annaig LE MOEL-RAFLIK, Gaele LE STRADIC, Dominique LE VOUEDEC, Fabrice LEBRETON, Florence LOPEZ-LE GOFF, Daniel MARTIN, Rose MORELLEC, Maurice PERON, Roger THOMAZO

5 - AMENAGEMENT ET CONSTRUCTION D'UN POLE TECHNIQUE COMMUNAUTAIRE - ZONE DE LANN SEVELIN A CAUDAN - APPROBATION DU CHOIX DU LAUREAT DU CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le code de la commande publique
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 octobre 2019,
Vu la réunion du jury du 20 octobre 2020 et le procès-verbal établi,
Vu la réunion du jury du 11 mai 2021 et le procès-verbal établi,
Vu l'avis de la Commission Ressources, finances et administration générale,
Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **DESIGNE** en qualité de lauréat du concours d'architecture et d'ingénierie pour l'aménagement et la construction du pôle technique communautaire en vue de l'attribution d'un marché public négocié de maîtrise d'œuvre, le groupement : AIA Architectes/AIA Ingénierie/GROUPE GAMBA/AIA Environnement/ AIA Management de projets, pour une enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux de 11 037 000 €HT (valeur octobre 2019).

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération notamment pour signer le marché public négocié de maîtrise d'œuvre, solliciter toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet et solliciter toutes demandes de subventions dans le respect des règles des aides publiques en vigueur.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités territoriale,
Vu le compte de gestion de chacun des budgets -principal et annexes- de l'exercice 2020,
Vu l'avis de la Commission Ressources, finances, administration générale,
Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **ARRETE** le compte administratif de chacun des budgets -principal et annexes- pour l'exercice 2020 en conformité avec le compte de gestion.

Article 2 : **CONSTATE** les restes-à-réaliser en dépenses et en recettes arrêtés au 31 décembre 2020 de chacun des budgets principal et annexes.

Délibération adoptée à l'unanimité par 49 voix pour et 17 abstentions.

Abstentions : Dominique BEGHIN, Bruno BLANCHARD, Edouard BOUIN, Gilles CARRERIC, Damien GIRARD, Philippe JESTIN, Steven LE MAGUER, Laure LE MARECHAL, Annaig LE MOEL-RAFLIK, Gaëlle LE STRADIC, Dominique LE VOUEDEC, Fabrice LEBRETON, Florence LOPEZ-LE GOFF, Daniel MARTIN, Rose MORELLEC, Maurice PERON, Roger THOMAZO

7 - COMPTE DE GESTION 2020 :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission Ressources, finances, administration générale,
Vu l'avis du Bureau,

Article unique : **APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice 2020 pour chacun des budgets, principal et annexes.

Délibération adoptée à l'unanimité par 51 voix pour et 17 abstentions.

Abstentions : Dominique BEGHIN, Bruno BLANCHARD, Edouard BOUIN, Gilles CARRERIC, Damien GIRARD, Philippe JESTIN, Steven LE MAGUER, Laure LE MARECHAL, Annaig LE MOEL-RAFLIK, Gaelle LE STRADIC, Dominique LE VOUEDEC, Fabrice LEBRETON, Florence LOPEZ-LE GOFF, Daniel MARTIN, Rose MORELLEC, Maurice PERON, Roger THOMAZO

8 - AFFECTATION DU RESULTAT 2020 :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission Ressources, finances, administration générale,
Vu l'avis du Bureau,

Article unique : **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 de chaque budget.

Délibération adoptée à l'unanimité par 51 voix pour et 17 abstentions.

Abstentions : Dominique BEGHIN, Bruno BLANCHARD, Edouard BOUIN, Gilles CARRERIC, Damien GIRARD, Philippe JESTIN, Steven LE MAGUER, Laure LE MARECHAL, Annaig LE MOEL-RAFLIK, Gaelle LE STRADIC, Dominique LE VOUEDEC, Fabrice LEBRETON, Florence LOPEZ-LE GOFF, Daniel MARTIN, Rose MORELLEC, Maurice PERON, Roger THOMAZO

9 - DECISION MODIFICATIVE :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Ressources, finances et administration générale,
Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **AUTORISE** les modifications d'inscriptions budgétaires pour 48 857 712,29 € qui portent les crédits de l'exercice 2021 à 403 727 712,29 € répartis comme suit :

Budget principal :	236 086 972,88 €
➤ Section d'Investissement :	95 663 014,39 €
➤ Section de Fonctionnement :	140 423 958,49 €
Budget annexe des Transports Urbains :	47 466 731,32 €
➤ Section d'Investissement :	6 972 093,02 €
➤ Section de Fonctionnement :	40 494 638,30 €

Budget annexe de l'Eau :	42 912 258,04 €
➤ Section d'Investissement :	17 555 180,63 €
➤ Section de Fonctionnement :	25 357 077,41 €
Budget annexe des Ports de Plaisance :	12 144 303,06 €
➤ Section d'Investissement :	8 398 727,09 €
➤ Section de Fonctionnement :	3 745 575,97 €
Budget annexe des Parcs d'Activités Economiques :	23 611 209,53 €
➤ Section d'Investissement :	11 612 209,53 €
➤ Section de Fonctionnement :	11 999 000,00 €
Budget annexe Assainissement Collectif :	35 800 786,21 €
➤ Section d'Investissement :	18 019 745,47 €
➤ Section de Fonctionnement :	17 781 040,74 €
Budget annexe Assainissement Non Collectif :	449 296,50 €
➤ Section d'Investissement :	42 300,18 €
➤ Section de Fonctionnement :	406 996,32 €
Budget annexe de la ZAC du Quartier de la Gare :	3 188 624,14 €
➤ Section d'Investissement :	1 659 312,07 €
➤ Section de Fonctionnement :	1 529 312,07 €
Budget Energies :	2 067 530,61 €
➤ Section d'Investissement :	636 490,40 €
➤ Section de Fonctionnement :	1 431 040,21 €

Article 2 : **DECIDE** la révision des autorisations de programmes et des autorisations d'engagements pluriannuelles intégrant les restes à réaliser 2020 et l'inscription des crédits de la présente décision modificative.

Article 3 : **DECIDE** d'ajuster les contributions aux organismes de regroupement conformément à l'annexe budgétaire C 3.1 « Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la Communauté ».

Article 4 : **DECIDE** l'attribution et l'ajustement à la baisse en 2021 des subventions de fonctionnement et d'équipement, tel que proposé en annexes n°1 et n°2.

Article 5 : **AUTORISE** le mandatement des subventions d'équipement, sur présentation de pièces justificatives par le bénéficiaire, et donne pouvoir à Monsieur le Président ou à son représentant pour signer les conventions d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement à intervenir avec les organismes de droit privé bénéficiaires d'un montant de subventions supérieur à 23 000 €, en application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Article 6 : **DECIDE**, en application de l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans la continuité des dispositions adoptées par délibérations des 16 décembre 2011 et 14 février 2014 :

- ✓ Au titre du budget principal :
 - de la diminution des crédits de provisions à hauteur de 20 200 €,
 - de la reprise de provision de 59 303,40 €,

- ✓ Au titre du budget annexe de l'eau :
 - de la constitution de provision à hauteur de 81 000 €,
 - de la reprise de provision de 250 000 €.

Délibération adoptée à l'unanimité par 51 voix pour et 17 abstentions.

Abstentions : Dominique BEGHIN, Bruno BLANCHARD, Edouard BOUIN, Gilles CARRERIC, Damien GIRARD, Philippe JESTIN, Steven LE MAGUER, Laure LE MARECHAL, Annaig LE MOEL-RAFLIK, Gaelle LE STRADIC, Dominique LE VOUEDEC, Fabrice LEBRETON, Florence LOPEZ-LE GOFF, Daniel MARTIN, Rose MORELLEC, Maurice PERON, Roger THOMAZO

10 - DEFINITION DE LA STRATEGIE DE FINANCEMENT PAR EMPRUNT ET DE GESTION DE DETTE DE L'ETABLISSEMENT :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu la situation des marchés financiers et de la dette de Lorient Agglomération,
Vu l'avis de la Commission Ressources, finances, administration générale,
Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **DECIDE** de confirmer la délégation donnée au Président par délibération du 16 juillet 2020 :

- pour procéder à concurrence des crédits de recettes d'emprunts inscrits au budget, à la réalisation et à la gestion active des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi qu'aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;

- pour contracter les produits nécessaires à la sécurisation de l'encours de la dette.

Article 2 : **PREND ACTE** du bilan de gestion de la dette et approuve la politique d'endettement de la Communauté d'Agglomération conformément à la stratégie exposée.

Délibération adoptée à l'unanimité par 52 voix pour et 16 abstentions.

Abstentions : Dominique BEGHIN, Edouard BOUIN, Gilles CARRERIC, Damien GIRARD, Philippe JESTIN, Steven LE MAGUER, Laure LE MARECHAL, Annaig LE MOEL-RAFLIK, Gaelle LE STRADIC, Dominique LE VOUEDEC, Fabrice LEBRETON, Florence LOPEZ-LE GOFF, Daniel MARTIN, Rose MORELLEC, Maurice PERON, Roger THOMAZO

11 - CONTRAT DE PARTENARIAT EUROPE REGION PAYS DE LORIENT - SOUTIEN A L'INGENIERIE - ANNEE 2021 :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré

Vu l'avis de la Commission Ressources, finances et administration générale,
Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **SOLLICITE** la participation de la Région Bretagne à hauteur de 48 396 € en vue du cofinancement des dépenses d'ingénierie 2021 du pays de Lorient dans le cadre du contrat de partenariat Europe /Région Bretagne/pays de Lorient.

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer tous les documents.

Délibération adoptée à l'unanimité.

12 - FONDS D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE - AVENANT A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DE BRANDERION N 39613 :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5 VI et L.1111-10 ;

Vu la délibération en date du 26 juin 2018 décidant la mise en place du Fonds d'Intervention Communautaire et approuvant son règlement d'attribution ;

Vu la délibération en date du 6 octobre 2020 portant modification du règlement d'attribution ;

Vu la délibération du 25 juin 2019 et la convention n° 39613 du 5 août 2019 ;

Vu la demande de la commune de Brandérion ;

Vu le projet d'avenant à la convention portant prorogation de la durée de validité de ladite convention ;

Vu l'avis de la Commission Ressources, finances et administration générale ;

Vu l'avis du Bureau ;

Article 1 : **DECIDE**, dans le cadre du Fonds d'Intervention Communautaire, de proroger d'1 an, à compter du 5 août 2021, le délai de validité de la décision d'attribution de FIC à la commune de Brandérion et de modifier en conséquence la convention n°39613 conclue avec la commune.

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer l'avenant à la convention n°39613 à intervenir avec la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

13 - FONDS D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE - CONVENTIONS D'ATTRIBUTION :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5 VI et L.1111-10 ;

Vu la délibération en date du 26 juin 2018 décidant la mise en place du Fonds d'Intervention Communautaire et approuvant son règlement d'attribution ;

Vu les fiches projets des communes de Caudan et Lorient ;

Vu les projets de conventions portant attribution aux communes précitées d'un fonds de concours au titre du FIC ;

Vu l'avis de la Commission Ressources, finances et administration générale ;

Vu l'avis du Bureau ;

Article 1 : **DECIDE**, dans le cadre du Fonds d'Intervention Communautaire, d'attribuer aux projets communaux suivants un fonds de concours d'investissement dont les montants maximum sont fixés comme suit :

- commune de Caudan : 100 000 € pour la rénovation et l'extension du restaurant scolaire ;
- commune de Lorient : 100 000 € pour la création d'un terrain de football en revêtement synthétique au stade de Kersabiec.

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution des délibérations et notamment pour signer les conventions à intervenir avec les communes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

14 - FONDS D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE NUMERIQUE - CONVENTION D'ATTRIBUTION :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5 VI et L.1111-10 ;

Vu la délibération en date du 15 octobre 2019, modifiée par décision du Président en date du 12 juin 2020, décidant la mise en place du Fonds d'Intervention Communautaire numérique et approuvant son règlement d'attribution ;

Vu la fiche projet de la commune de Cléguer ;

Vu le projet de convention portant attribution à la commune précitée d'un fonds de concours au titre du FIC numérique ;

Vu l'avis de la Commission Ressources, finances et administration générale ;

Vu l'avis du Bureau ;

Article 1 : **DECIDE**, dans le cadre du Fonds d'Intervention Communautaire numérique, d'attribuer au projet communal suivant un fonds de concours d'investissement dont le montant maximum est fixé comme suit :

- commune de Cléguer : 8 701 € pour la mise en place d'un nouveau site internet et d'un portail familles.

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer la convention à intervenir avec la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

15 - CONVENTION DE PLATEFORME DE SERVICES INFORMATIQUES - MODIFICATION TARIFS :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-56 ;

Vu le projet d'annexe 2 à la convention-type de plateforme de services - Systèmes d'information ;

Vu l'avis de la Commission Ressources, finances et administration générale,

Vu l'avis du Bureau ;

Article 1 : **DECIDE** l'actualisation des tarifs du catalogue pour les prestations informatiques prévues dans la convention-type de plateforme de services - Systèmes d'information.

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

16 - TEMPS DE TRAVAIL - PASSAGE AUX 1607 HEURES ET PARTICIPATION A LA MUTUELLE - ACCORD CADRE :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, article 115,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, article 47,
Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié, relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu le comité technique du 27 mai 2021 ajourné par défaut de quorum,
Vu l'avis émis par le comité technique du 3 juin 2021 suite à une nouvelle convocation sur le même ordre du jour,
Vu l'avis de la Commission Ressources, finances et administration générale,
Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **APPROUVE** les dispositions relatives au temps de travail fixées dans l'accord cadre qui prévoit, à compter du 1er janvier 2022, pour l'ensemble des agents, à l'exception des ripeurs et chauffeurs ripeurs, un passage aux 1607 heures sur une base de 37 hebdomadaires générant 12 jours de RTT. Pour les ripeurs et chauffeurs ripeurs, exposés à des sujétions particulières telles que prévues par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, la durée du temps de travail sera réduite à 1572 heures annuelles dans les conditions fixées par l'accord cadre.

Article 2 : **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à cet accord.

Article 3 : **DÉCIDE** la mise en œuvre, à compter du 1er janvier 2022, du versement d'une participation de l'établissement pour les contrats labellisés d'adhésion à une mutuelle, souscrits par les agents, titulaires, stagiaires, contractuels de droit public ou bénéficiaires d'un contrat de droit privé.

Article 4 : **DECIDE** que le montant de la participation sera défini en fonction de la catégorie et/ou du grade de l'agent ayant souscrit à un contrat labellisé, soit 22,15€ brut maximum par mois pour les agents de Catégorie C sauf agents de maîtrise principaux ; 16,61€ brut maximum par mois pour les agents de catégorie B et agents de maîtrise principaux et 11,07€ brut maximum par mois pour les agents de catégorie A. Le montant versé ne pourra en aucun cas être supérieur au montant de la cotisation réellement versée par l'agent.

Article 5 : **DIT** que les crédits seront inscrits aux budgets correspondants.

Article 6 : **MANDATE** le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fabrice LEBRETON ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

17 - CREATIONS, TRANSFORMATIONS ET SUPPRESSIONS DES EMPLOIS :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du Comité Technique,
Vu l'avis de la Commission Ressources, finances et administration générale,
Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **APPROUVE** la création de 9 postes, la transformation de 52 postes et la suppression de 2 postes.

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Patricia QUERO-RUEN ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

18 - CREATION D'UN POSTE D'APPRENTI :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code du Travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
Vu le décret n°2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
Vu le Décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
Vu l'avis du comité technique ;
Vu l'avis de la Commission Ressources, finances et administration générale ;
Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **DECIDE** de recourir au contrat d'apprentissage

Article 2 : **DECIDE** d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
DSI	Technicien en cyber-sécurité	Licence avec une spécialité en cyber-sécurité	1 an

Article 3 : **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 4 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et pour signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Délibération adoptée à l'unanimité.

19 - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES - ANNEE 2020 :

LE CONSEIL,

Vu l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le tableau des acquisitions, cessions foncières et immobilières de l'année 2020,
Vu l'avis de la Commission Aménagement, mobilités et habitat,
Vu l'avis du Bureau,

Article unique : **PREND ACTE** du bilan des opérations foncières et immobilières 2020.

*Gwenn LE NAY a quitté la salle lors de l'examen du présent bordereau.
Il n'a pas participé aux débats, ni pris part à l'instruction de la présente délibération.*

20 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - BILAN 2020 :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le code de la construction et de l'habitation,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 7 février 2017 approuvant le PLH pour la période 2017/2020,
Vu l'avis de la Commission Aménagement, mobilités et habitat,
Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **APPROUVE** le bilan 2020 du Programme Local de l'Habitat ainsi que les ajustements proposés.

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment pour transmettre ce bilan aux partenaires institutionnels.

*Gwenn LE NAY a quitté la salle lors de l'examen du présent bordereau.
Il n'a pas participé aux débats, ni pris part à l'instruction et au vote de la présente délibération.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

21 - EVOLUTION DES AIDES DE LORIENT AGGLOMERATION AU PARC PRIVE :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le PLH 2017-2022 adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 7 février 2017,
Vu le PCAET 2020-2025 adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2019,
Vu bilan triennal du PLH 2017-2022 approuvé par délibération du Conseil communautaire du 8 décembre 2020,
Vu les conditions relatives à l'octroi des subventions de Lorient Agglomération,
Vu l'avis de la Commission Aménagement, mobilités et habitat,
Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **DECIDE** d'accorder les subventions.

Article 2 : **APPROUVE** les nouvelles modalités d'attributions de ces aides financières pour la réhabilitation du parc ancien.

Article 3 : **MANDATE** le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Gwenn LE NAY a quitté la salle lors de l'examen du présent bordereau.
Il n'a pas participé aux débats, ni pris part à l'instruction et au vote de la présente délibération.*

Délibération adoptée à la majorité par 52 voix pour, 1 voix contre et 14 abstentions.

*Vote contre : Florence LOPEZ-LE GOFF
Abstentions : Dominique BEGHIN, Edouard BOUIN, Gilles CARRERIC, Damien GIRARD, Philippe JESTIN, Steven LE MAGUER, Annaïg LE MOEL-RAFLIK, Gaelle LE STRADIC, Dominique LE VOUEDEC, Fabrice LEBRETON, Daniel MARTIN, Rose MORELLEC, Maurice PERON, Roger THOMAZO*

22 - SARE "SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA RENOVATION ENERGETIQUE" - SIGNATURE DE CONVENTION :

LE CONSEIL, après avoir délibéré,

Vu le projet de convention financière 2021 - SARE « Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique »,
Vu l'avis de la Commission Aménagement, mobilités et habitat,
Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **APPROUVE** les termes de la convention financière 2021- SARE « Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique ».

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer la convention, ainsi que ses éventuels avenants et tous les actes y afférant.

*Gwenn LE NAY a quitté la salle lors de l'examen du présent bordereau.
Il n'a pas participé aux débats, ni pris part à l'instruction et au vote de la présente délibération.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

23 - COMMUNE DE LORIENT - COPROPRIETES DEGRADEES SUR LE PERIMETRE DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT :

LE CONSEIL, après avoir délibéré,

Vu le projet de convention,
Vu l'avis de la Commission Aménagement, mobilités et habitat,
Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **APPROUVE** la mise en place d'une OPAH copropriétés couvrant le périmètre du NPNRU de la Ville de Lorient, pour une durée de 5 ans.

Article 2 : **AUTORISE** la sollicitation des subventions auxquelles Lorient Agglomération peut prétendre auprès de l'ANAH, et de tout autre financeur.

Article 3 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour octroyer les aides de Lorient Agglomération prévues au titre de la convention d'OPAH, aux copropriétés éligibles.

Article 4 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer, aux côtés de l'Etat et de la Ville de Lorient, la convention avec l'ANAH et ses éventuels avenants, et toute autre convention permettant la mise en œuvre de cette opération.

*Gwenn LE NAY a quitté la salle lors de l'examen du présent bordereau.
Il n'a pas participé aux débats, ni pris part à l'instruction et au vote de la présente délibération.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

24 - COMMUNE DE LORIENT - COPROPRIETES DEGRADEES SUR LE PERIMETRE ACTION COEUR DE VILLE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT :

LE CONSEIL, après avoir délibéré,

Vu le projet de convention,
Vu l'avis de la Commission Aménagement, mobilités et habitat,
Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **APPROUVE** la mise en place d'une OPAH copropriétés Coeur de ville couvrant le périmètre de l'ORT au titre du Programme d'Action Cœur de Ville de la Ville de Lorient, pour une durée de 5 ans.

Article 2 : **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, notamment à signer, aux côtés de l'Etat et de la Ville de Lorient, la convention avec l'ANAH et ses éventuels avenants.

Article 3 : **AUTORISE** le Président à solliciter les financements de l'ANAH ou de tout partenaire dans le respect des règles d'aides publiques en vigueur.

Article 4 : **AUTORISE** le Président ou son représentant à octroyer les aides de Lorient Agglomération prévues au titre de la convention d'OPAH, aux copropriétés éligibles.

*Gwenn LE NAY a quitté la salle lors de l'examen du présent bordereau.
Il n'a pas participé aux débats, ni pris part à l'instruction et au vote de la présente délibération.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

25 - CONTRAT DE VILLE DE LORIENT AGGLOMERATION - PRESENTATION DE LA PROGRAMMATION 2021 :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
Vu l'avis de la Commission Aménagement, mobilités et habitat,
Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **APPROUVE** la programmation 2021 du contrat de ville de Lorient Agglomération.

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour signer les conventions avec les partenaires retenus pour la mise en œuvre des actions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

26 - "PETITES VILLES DE DEMAIN" - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHESION AVEC L'ETAT ET LES COMMUNES D'HENNEBONT, LANGUIDIC ET PLOUAY :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le projet de convention,
Vu l'avis de la Commission Aménagement, mobilités et habitat,
Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **APPROUVE** la convention d'adhésion « Petites villes de demain » à conclure entre l'Etat, Lorient Agglomération et les communes d'Hennebont, Languidic et Plouay.

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

27 - POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE LORIENT - AVENANT 1 POUR LA PROLONGATION DE LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS DE LA VILLE DE LORIENT A LORIENT AGGLOMERATION :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu la convention de fonds de concours approuvée par délibération du Conseil communautaire le 28 juin 2013 et signée le 12 juillet 2013,
Vu le projet d'avenant,
Vu l'avis de la Commission Aménagement, mobilités et habitat,
Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **APPROUVE** l'avenant 1 à la convention de fonds de concours pour le Pôle d'Echanges Multimodal de la gare de Lorient.

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer ledit avenant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

28 - LANCEMENT D'UN SCHEMA DIRECTEUR DES PARKINGS RELAIS :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des transports,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2015,
Vu l'avis de la Commission Aménagement, mobilités et habitat,
Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **DECIDE** d'engager l'élaboration d'un schéma directeur des parkings relais sur le territoire de Lorient agglomération.

Article 2 : **APPROUVE** la réalisation d'un parking relais en gare de Gestel.

Article 3 : **AUTORISE** le Président à solliciter les financements de tout partenaire dans le respect des règles d'aides publiques en vigueur.

Article 4 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

29 - CHAMBRE D'AGRICULTURE - PARTENARIAT 2021 :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Développement et attractivité du territoire,
Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **APPROUVE** le partenariat avec la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne pour l'année 2021, tel que détaillé dans le projet de convention.

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer ladite convention et tout autre document nécessaire à sa mise en œuvre.

Délibération adoptée à l'unanimité.

30 - PROGRAMME ALIMENTAIRE TERRITORIAL - LANCEMENT D'UN APPEL A PROJETS :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2017 approuvant la charte d'Agriculture et de l'Alimentation du Pays de Lorient,
Vu l'avis de la Commission Développement et attractivité du territoire,
Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **APPROUVE** la mise en œuvre de l'appel à projet tel que décrit et précisé dans le règlement.

Article 2 : **DECIDE** de déléguer au Bureau l'attribution des aides financières dans le cadre des conditions définies par le Conseil et de l'enveloppe de crédits votée au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité.

31 - AIDES AUX ENTREPRISES - PROROGATION DES DISPOSITIFS :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré

Vu l'avis de la Commission Développement et attractivité du territoire,
Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **APPROUVE** la prorogation jusqu'au 31 décembre 2021 des dispositifs d'urgence du Pass Commerce et Artisanat, volets socle et numérique.

Article 2 : **APPROUVE** la prorogation du dispositif communautaire d'aide aux Cafés, Hôtels et Restaurants (CHR) jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 3 : **APPROUVE** la prorogation du nouveau dispositif Covid Résistance jusqu'au 30 septembre 2021.

Article 4 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

32 - COMMUNE DE CAUDAN - KERGOUSSEL - CESSION A LA SOCIETE TRANSPORTS BRUNEEL :*

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 6 juillet 2012 approuvant l'acquisition du site de Kergoussel afin de constituer une réserve foncière à vocation économique,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 avril 2019 adoptant le programme de travaux pour la reconversion du site de Kergoussel en lotissement d'activités,
Vu l'avis du Domaine en date du 18 mai 2021,
Vu les plans,
Vu l'avis de la Commission Développement et attractivité du territoire,
Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **APPROUVE** la cession du site de Kergoussel, situé sur la commune de Caudan, comprenant les parcelles cadastrées section AH n°430, 431, 432, 433 et 434 pour une superficie totale de 14 720 m², au prix de 95€/m² HT, soit un prix total de 1 398 400 € HT, au profit de la Société TRANSPORTS BRUNEEL ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait avec l'accord de Lorient Agglomération.

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, notamment pour signer l'avant-contrat et l'acte de vente.

Délibération adoptée à l'unanimité.

33 - RESEAU DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR UNE ECONOMIE SOLIDAIRE (RTES) - ADHESION :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-21,
Vu les statuts de l'association RTES,
Vu l'avis de la Commission Développement et attractivité du territoire,
Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **APPROUVE** l'adhésion à l'association Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES).

Article 2 : **DESIGNE** Anne-Valérie RODRIGUES pour siéger au sein des instances de l'association RTES.

Délibération adoptée à l'unanimité.

34 - SEM LORIENT KEROMAN - PARTICIPATION AU GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE PORTS DE PECHE DE BRETAGNE :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de contrat du GIE Ports de Pêche de Bretagne,
Vu le procès-verbal du Conseil d'administration de la SEM Lorient Keroman en date du 27 avril 2021,
Vu l'avis de la Commission Développement et attractivité du territoire,
Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **APPROUVE** l'adhésion de la SEM Lorient Keroman au futur Groupement d'Intérêt Economique « Ports de pêche de Bretagne ».

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

35 - QUALITE DES MASSES D'EAUX ESTUARIENNES ET MARINES DE LA RADE DE LORIENT ET DE LA ZONE COTIERE - PROGRAMME D'ETUDES POUR LA CARACTERISATION ET LE SUIVI :

Le CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Développement et attractivité du territoire,
Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **APPROUVE** le programme d'études pour la caractérisation et le suivi de la qualité des masses d'eaux estuariennes et marines de la rade de Lorient et de la zone côtière, et son plan de financement.

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

36 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ADAPTATION DE LA GRILLE TARIFAIRE - PARKING DES ASTURIES :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis du Conseil portuaire du 4 juin 2021,
Vu l'avis de la Commission Développement et attractivité du territoire,
Vu l'avis du Bureau,

Article unique : **APPROUVE** la modification de la grille tarifaire pour l'occupation du domaine public par l'adjonction d'un nouveau tarif.

Délibération adoptée à l'unanimité.

37 - GOLF DE PLOEMEUR - NOUVELLE ALIMENTATION EN EAU D'ARROSAGE ET RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE DU COURS D'EAU TRAVERSANT LE GOLF :

RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR.

38 - PROJET DE TRAIN TOURISTIQUE - PONTIVY VALLEE DU BLAVET - LAMBEL CAMORS - PARTICIPATION DE LORIENT AGGLOMERATION :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré

Vu l'avis de la Commission Développement et attractivité du territoire,
Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **APPROUVE** la participation de Lorient Agglomération au projet de train touristique Pontivy Vallée du Blavet - Lambel Camors et le cofinancement du projet pour un montant global de 19 645 € (en investissement et en fonctionnement) à répartir sur les années 2021 et 2022.

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer la convention de partenariat à intervenir entre SNCF Réseau et les participants au projet, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Délibération adoptée à l'unanimité.

39 - COOPERATION INTERNATIONALE - PARTENARIAT ASSOCIATION EAU VIVE - PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES A L'EAU POTABLE DANS LA COMMUNE DE KATABA1 AU SENEGAL :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Transition écologique,
Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **DECIDE** de s'associer au montage financier du projet d'amélioration de l'accès à l'eau potable dans la commune de Kataba1 au Sénégal (villages de Kabadio et Katak), porté par l'association « Eau Vive ».

Article 2 : **DECIDE** qu'un montant financier de 15 000 € net de TVA sera alloué à cette opération.

Article 3 : **MANDATE** le Président ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer tout acte ou toute convention nécessaire à la concrétisation et mise en œuvre de ce partenariat.

Délibération adoptée à l'unanimité.

40 - INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL SUR L'INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX DE KERMAT :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2410-1 et suivants et R.2431-1 et suivants,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie autonome énergies,

Vu l'avis de la Commission Transition écologique,

Vu l'avis du Bureau

Article 1 : **APPROUVE** le programme de l'opération de construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur les alvéoles fermées de l'ISDND de Kermat à Inzinzac-Lochrist et fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 4.000.000 € HT dont l'enveloppe du maître d'ouvrage affectée aux travaux à un montant de 3.750.000 € HT.

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

Damien GIRARD ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

41 - TARIFICATION D'OCCUPATION DES ESPACES GERES PAR LORIENT AGGLOMERATION EN VUE DE L'IMPLANTATION D'OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LORIENT AGGLOMERATION :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Transition écologique,

Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **APPROUVE** le tarif voté en euros pour l'année 2021 pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le domaine public de Lorient Agglomération.

Article 2 : **DIT QUE** les tarifs exprimés en valeur HT ne seront pas majorés du taux de TVA en vigueur.

Damien GIRARD ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

42 - ADHESION A L'ASSOCIATION ABIBOIS :

LE CONSEIL, après avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Transition écologique,
Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **APPROUVE** l'adhésion à l'association ABIBOIS.

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer tout document y afférant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

43 - PROJET DE REQUALIFICATION DU SITE DE COLLECTE DE KERBUS - GROIX -DEMANDE DE SUBVENTION :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2410-1 et suivants et R.2431-1 et suivants,
Vu l'avis de la Commission Transition écologique,
Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **APPROUVE** le programme de l'opération de requalification du site de collecte de Kerbus à Groix et fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 1 432 000,00 € HT dont l'enveloppe du maître d'ouvrage affectée aux travaux à un montant de 1.397.000 € HT.

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour solliciter le montant maximum de subventions mobilisables pour cette opération auprès du Conseil départemental du Morbihan, de la Région Bretagne le cas échéant et de tout autre partenaire, dans le respect des règles d'aides publiques en vigueur.

Délibération adoptée à l'unanimité.